



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Lettre datée du 21 décembre 2017, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement mongole sur l'application de la résolution [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du présent rapport comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sukhbold **Sukhee**



**Annexe à la lettre datée du 21 décembre 2017
adressée au Président du Comité par le Représentant
permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de la Mongolie sur l'application de la résolution
2375 (2017) du Conseil de sécurité**

En application du paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité, la Mongolie soumet son rapport sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre la résolution.

1. Présentation générale

La Mongolie souscrit pleinement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et a toujours soutenu les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et procéder au désarmement nucléaire.

La Mongolie applique pleinement les obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée et lui a dûment présenté ses rapports sur la question (S/AC.49/2007/21, S/AC.49/2014/5, S/AC.49/2016/39 et S/AC.49/2017/41).

Immédiatement après avoir été adoptée, la résolution 2375 (2017) a été communiquée à l'ensemble des ministères, des organismes et des organisations concernés, qui l'ont à leur tour diffusée auprès des organes subsidiaires, des différentes entités et des entreprises.

Le 1^{er} novembre 2017, le Comité permanent sur les questions de sécurité et de politique étrangère du Parlement mongole a tenu une réunion à huis clos sur l'application des résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil, et a donné au Gouvernement des instructions précises allant dans le sens de leur mise en œuvre rapide et efficace.

Le Ministère mongole des affaires étrangères reste l'entité publique chargée de coordonner toutes les mesures prises pour donner effet aux dispositions de la résolution 2375 (2017) et de toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée de même nature.

2. Mesures d'application

La Mongolie est pleinement résolue à faire appliquer les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil sur la République populaire démocratique de Corée. Outre les informations fournies dans les rapports précédents sur l'application des résolutions du Conseil concernant ce pays, la Mongolie rend compte ci-après des faits nouveaux se rapportant à la mise en œuvre de certaines dispositions de la résolution 2375 (2017).

i) Désignations (paragraphe 3)

La résolution 2375 (2017) et les obligations qui en découlent ont été portées à la connaissance de la police des frontières concernée. Aucune des personnes visées par une interdiction de voyager dont le nom figure dans l'annexe I de la résolution 2375 (2017) et des résolutions précédentes concernant la République populaire

démocratique de Corée n'est entrée sur le territoire mongole ou n'a transité par le pays.

La résolution [2375 \(2017\)](#) et les obligations qui en découlent ont également été portées à la connaissance de la Banque centrale de Mongolie et des services de renseignement généraux, en particulier la liste des personnes et des entités visées par un gel des avoirs figurant dans ses annexes I et II. Les autorités compétentes continuent de surveiller étroitement l'application des dispositions de la résolution concernant ces personnes et entités.

ii) Transport (paragraphe 7 à 12)

La Mongolie est un pays enclavé. On dénombre à l'heure actuelle 341 navires étrangers battant pavillon mongol en haute mer. Avant l'adoption des résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, certains navires de la République populaire démocratique de Corée battaient pavillon mongol. Pour donner suite au paragraphe 19 de la résolution [2270 \(2016\)](#), en 2016, 17 navires associés à la République populaire démocratique de Corée ont été radiés des registres d'immatriculation et leurs contrats, résiliés. Il n'existe actuellement aucun navire associé à ce pays qui bat pavillon mongol.

iii) Mesures d'ordre sectoriel (paragraphe 13 à 17)

Les nouvelles mesures relatives aux exportations, aux importations, aux transferts et aux inspections de marchandises et leur teneur ont été communiquées aux organismes et entreprises mongols concernés. Les autorités mongoles ont procédé à des évaluations approfondies et n'ont découvert aucune information portant sur l'achat, proscrit en vertu des paragraphes 13 à 16 de la résolution [2375 \(2017\)](#), de marchandises et d'articles, y compris de condensats de gaz et liquides de gaz naturel, de produits pétroliers raffiné et de textiles.

Les ministères, la police des frontières et les autorités douanières compétents ont de nouveau été informés des obligations leur incombant au titre des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, notamment de celles ayant trait à l'inspection de tous les bagages à main et valises des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée et d'autres voyageurs entrant ou sortant de ce pays, ainsi qu'à l'inspection des cargaisons en provenance ou à destination dudit territoire, ou pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée, des ressortissants de ce pays ou des personnes ou entités agissant en leur nom ont servi d'intermédiaires. Aucune situation de cette nature n'a jusqu'ici été signalée.

La Mongolie respecte scrupuleusement les dispositions du paragraphe 17 de la résolution [2375 \(2017\)](#), qui portent sur l'octroi de permis de travail aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Les autorités et ministères compétents ont de nouveau été dûment informés de leurs obligations concernant l'interdiction de délivrer de tels permis.

Le quota total de permis de travail accordés à des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée a constamment diminué ; il s'élevait à 2 338 en 2017, contre 3 858 en 2015 et 2 483 en 2016. Alors que pour 2017, le nombre total de permis de travail, fixé par une décision gouvernementale, était de 2 338, au 1^{er} novembre 2017, les autorités compétentes n'en avaient octroyés qu'à 1 221 ressortissants de ce pays seulement. En outre, plus de 200 travailleurs originaires de la République populaire démocratique de Corée avaient été expulsés de la Mongolie en 2016. En application du paragraphe 17 de la résolution [2375 \(2017\)](#), il a été décidé de ne pas octroyer de nouveaux permis de travail aux ressortissants de

ce pays. Les permis de travail ayant fait l'objet de contrats écrits établis avant l'adoption de la résolution 2375 (2017) courront jusqu'au 1^{er} juin 2018. Le 3 juin 2018, l'Accord relatif à l'échange de main-d'œuvre entre le Gouvernement mongol et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée arrivera à échéance. Une note verbale portant sur le non-renouvellement dudit accord jusqu'après la levée des sanctions pertinentes a été adressée à l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée, située à Oulan-Bator, par le Ministère mongol des affaires étrangères. Le Gouvernement mongol prépare actuellement avec l'ambassade le retrait ordonné des travailleurs provenant de la République populaire démocratique de Corée.

En août 2017, le Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité a demandé aux autorités mongoles de lui communiquer des informations sur le nombre de permis de travail qui avait été accordé à des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée au 5 août 2017. Les informations requises ont été transmises au Groupe d'experts en temps voulu.

iv) Coentreprises (paragraphe 18)

Les dispositions relatives aux coentreprises et aux entités de coopération ont été communiquées à la Chambre de commerce et d'industrie mongole, qui a été invitée à diffuser le contenu de la résolution 2375 (2017) auprès des entreprises.

Vingt coentreprises et entités de coopération de la République populaire démocratique de Corée sont actuellement en service en Mongolie. Depuis l'adoption de la résolution 2371 (2017), aucune nouvelle coentreprise ou entité de coopération n'a été ouverte et aucune coentreprise existante n'a été agrandie au moyen de nouveaux investissements. Les autorités compétentes ont reçu l'ordre de fermer, avant le 8 février 2018, toutes les coentreprises et entités de coopération en service en Mongolie, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2375 (2017).

v) Mesures d'ordre politique (paragraphe 29)

Au paragraphe 29 de la résolution 2375 (2017), le Conseil de sécurité s'est félicité des efforts qu'ont faits les membres du Conseil ainsi que d'autres États pour faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue et a souligné qu'il importait de s'employer à réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà.

L'une des priorités de politique étrangère de la Mongolie est de participer aux activités de coopération multilatérale en Asie et dans le Pacifique et de soutenir activement les mesures et activités visant à renforcer la stabilité stratégique et la coopération en matière de sécurité en Asie de l'Est, en Asie du Nord-Est et en Asie centrale. Dans ce cadre, la Mongolie s'est proposée, en 2013, d'organiser le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, dont la quatrième édition s'est tenue avec succès à Oulan-Bator les 15 et 16 juin 2017. Les trois conférences internationales précédentes se sont tenues à un niveau de dialogue de voie 2 tandis que la conférence de 2017 s'est tenue à un niveau de dialogue de voie 1,5. Y assistaient notamment des représentants du Gouvernement et des universitaires d'Allemagne, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, de la Mongolie, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que des représentants de l'Institut de recherche économique de l'ASEAN et d'Asie de l'Est, de l'Institut de recherche économique pour l'Asie du Nord-Est, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

À l'ordre du jour de cette quatrième conférence figuraient non seulement des questions de sécurité en Asie du Nord-Est, mais également des projets susceptibles d'être mis en œuvre dans les domaines de l'énergie, de l'infrastructure et de l'environnement. Nombre d'idées et de points de vue utiles ont été exprimés par les participants autour des principaux thèmes traités. En outre, les exposés réalisés ont offert divers éclairages sur la situation actuellement tendue en Asie du Nord-Est, les conditions de sécurité qui y règnent, les intérêts stratégiques des pays concernés et les perspectives pour l'avenir.

L'Asie du Nord-Est est la seule sous-région à ne pas disposer d'un mécanisme de coopération en matière de sécurité. Lors de la conférence, les participants ont souligné l'importance de l'engagement, en précisant qu'il s'agissait de la condition *sine qua non* d'un dialogue réussi. D'ailleurs, l'Ambassadeur de l'Union européenne a fait observer que l'isolement n'était pas la bonne recette. La Mongolie est favorable à un engagement constructif de tous les pays, notamment de la République populaire démocratique de Corée, en vue de désamorcer la crise et de résoudre les questions en suspens.

Cette conférence a prouvé une fois de plus que le Dialogue d'Oulan-Bator continuait de bénéficier d'un large appui. Comme l'a par exemple fait remarquer le professeur Noboru Miyawaki de l'Université de Ritsumeikan, le Dialogue d'Oulan-Bator est l'unique cadre qui englobe toutes les entités politiques de l'Asie du Nord-Est. En effet, la Mongolie est le seul pays d'Asie du Nord-Est à ne pas avoir de problèmes, d'ordre territorial ou politique, à régler avec d'autres pays de la région, ou avec tout autre pays au demeurant. Notre objectif est d'offrir un terrain neutre propice au dialogue et à la coopération.

Le Gouvernement mongol continuera de s'employer à faciliter un règlement pacifique et global par le dialogue et à réduire les tensions dans la péninsule coréenne et au-delà, et organisera en 2018 le cinquième Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est.

3. Conclusion

La Mongolie a à cœur d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).